



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 13681

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'actuelle organisation de la carte judiciaire française. Le Parlement vient de voter des crédits prévoyant le recrutement exceptionnel d'une centaine de magistrats pour 1998 et 1999. Cette mesure va certes dans le bon sens, mais s'avère insuffisante si elle ne s'accompagne pas d'une refonte totale de notre carte judiciaire. Celle-ci, héritée du xix^e siècle, est désormais dépassée. En effet, il existe trop de disparités géographiques dans le traitement des affaires par nos tribunaux. M. Jean Picq, conseiller-maître à la Cour des comptes, avait suggéré, en 1994, de démanteler cent à deux cents tribunaux peu actifs. Dans son esprit, il s'agissait d'opérer parallèlement un redéploiement des effectifs à travers l'ensemble de la France. Or, à ce jour, cet objectif est loin d'être atteint. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour moderniser le découpage et la répartition judiciaire en France.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'implantation des juridictions sur le territoire a peu évolué depuis le Premier Empire, à l'exception d'une réforme intervenue par voie d'ordonnance en 1958, qui a du reste laissé certains secteurs à l'écart de la modernisation, comme celui des tribunaux de commerce. Telle est sans doute l'une des raisons pour lesquelles une intervention en ce domaine est particulièrement nécessaire. Inspirée des besoins d'une économie rurale, d'un pays où n'existait que la locomotion animale, sans électricité ni téléphone, d'une population très majoritairement illettrée, l'organisation judiciaire mérite incontestablement d'être actualisée. La carte judiciaire doit en particulier être réexaminée au regard des évolutions démographiques, des moyens de communication, des technologies, de l'organisation administrative locale. C'est pour combler ce retard, avec toutes les garanties nécessaires, qu'un délégué à la réforme de la carte judiciaire vient d'être nommé auprès du directeur des services judiciaires. Ce délégué recherchera, avec les collaborateurs mis à sa disposition, des solutions pragmatiques de rationalisation, en lien avec les travaux conduits par ailleurs dans le cadre de la réforme de l'Etat, l'aménagement du territoire et la politique de la ville. L'étude et la concertation qui précéderont toute décision ne déboucheront certes pas sur des points de vue unanimes. En revanche, elles permettront de considérer les avis des élus locaux ainsi que ceux des personnels et des professions judiciaires dont les intérêts personnels et professionnels pourraient être concernés. C'est dans le dialogue et en considération des spécificités locales qui sont grandes, tant sont diverses l'histoire et la géographie de la France, que des solutions acceptables seront trouvées. L'adhésion à celles-ci constituera du reste la meilleure garantie d'une action qui devra s'inscrire dans la durée. En tout état de cause, il est appréciable de pouvoir compter sur le soutien de l'honorable parlementaire dans ce travail de réforme.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13681

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2331

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4164